



Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi, 14 décembre 2016 à 19h00, au Centre administratif, 2046 chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent:	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Sara Downs	Commissaire (vidéoconférence)
	Christian Falle	Commissaire-parent (vidéoconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (vidéoconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (vidéoconférence)
	Cameron Lavallee	Commissaire-parent
	Wyna Marois	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président (vidéoconférence)
	Jo Rosenhek	Commissaire (vidéoconférence)
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (vidéoconférence)
	Aline Visser	Commissaire
Absent:	Esther Paradis	Commissaire
Autre:	Position Vacant	Commissaire, circonscription #4
En présence:	François Garon	Technicien informatique
	Sandra W. Griffin	Secrétaire générale
	Yves Lambert	Trésorier, SECQ et Enseignant à l'Académie de Trois-Rivières
	Melanie Simard	Secrétaire de gestion
	Mark Sutherland	Directeur des services de l'enseignement

16-12.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19h02.

16-12.02 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité; d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

16-12.03 Période de questions réservée au public

Il n'y a eu aucune question.

16-12.04 **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

16-12.05 **Correspondance des élèves**

Il n'y a eu aucune correspondance.

16-12.06 **Rapport de la Protectrice de l'élève**

Anne Lettelier de St-Just est venue pour son rapport à 19h03 et a quitté à 19h09.

La Protectrice de l'élève, Mme Anne Letellier de St-Just a noté que depuis son entrée en fonction en mars 2011, il s'agit de son cinquième rapport annuel présenté au Conseil des commissaires. Elle a rappelé le mandat du protecteur de l'élève, qui est un tiers neutre, dont le rôle est de recevoir et de traiter les plaintes des parents et des élèves qui s'estiment victime d'injustice. Elle est appelée après que ces derniers ont épuisé les différents recours mis à leur disposition par la Commission scolaire.

Mme Anne Letellier de St-Just a remis son rapport en personne en déclarant avoir reçu six plaintes pour l'année scolaire 2015-2016, traitées à la satisfaction de tous. Deux ont été traitées avec le personnel de l'école seulement. Les détails seront inclus dans le Rapport annuel 2015-2016 de la CSCQ.

16-12.07 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2016**

Il est PROPOSÉ par S. Downs, APPUYÉ par J. Robert et RÉSOLU; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le mercredi, 16 novembre 2016 tel qu'il a été distribué.

Les commissaires W. Marois et H. Clibbon s'abstiennent de voter.

16-12.08 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il est noté que Sandra Wright Griffin a été nommée secrétaire générale le 17 novembre 2016.

16-12.09 **Rapport du Président**

Le président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Colloque ADIGECS – 24 novembre 2016
- Réunion post-mortem du Comité Ad Hoc RRES-RRHS – 28 novembre 2016
- Rencontre avec le Comité joint St. Patrick / Q.H.S. – 28 novembre 2016
- Rencontre nationale sur la Réussite éducative – 1^e et 2 décembre 2016
- LBPSB & EMSB – Vérificateurs spéciaux et l'UPAC
- Entrevue avec « CBC RadioOne Breakaway » – 2 décembre 2016
- Rencontre de l'ordre du jour – 6 décembre 2016
- Comité des finances de l'ACSAQ – 7 décembre 2016
- Conseil d'administration de l'ACSAQ – 9 décembre 2016

Rapport du Directeur général

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

- a) Développement sur le plan stratégique
- b) Paniers de Noël
- c) Réunion des directions d'école le 17 et 18 janvier 2017
- d) Comité de relations de travaux
 - i) Employés cadre - directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Directions d'école ou de centre
 - iii) Enseignants
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

Affaires nouvelles

- a) Plan triennal de destination des immeubles et actes d'établissement (adoption)

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule que, chaque année, la commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité; QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec adopte, en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, l'ensemble du plan triennal destination de ses immeubles et des actes d'établissement pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, tels qu'ils sont présentés à l'**annexe 1** du présent procès-verbal.

- b) Critères d'admission et d'inscription des élèves 2017-2018 (adoption)

ATTENDU QU'UNE consultation en bonne et due forme sur la version préliminaire des critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2017-2018 a eu lieu;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, les critères doivent être adoptés, mis en vigueur et transmis à chaque conseil d'établissement au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves;

ATTENDU QUE la période d'inscription pour l'année scolaire 2017-2018 aura lieu du 6 février au 24 février 2017;

b) Critères d'admission et d'inscription des élèves 2017-2018 (adoption) (continué)

Il est PROPOSÉ par J.-A. Toulouse, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU à l'unanimité; QU'en vertu des articles 4, 213 et 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte les critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2017-2018, tels qu'ils sont présentés à **l'annexe 2** du présent procès-verbal.

c) Calendrier scolaire de la Région de Québec – Secteur jeunes 2017-2018

ATTENDU QUE l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique stipule que chaque commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QU'EN vertu de la convention collective des enseignants, le comité formé pour examiner le calendrier scolaire doit être consulté;

ATTENDU QUE les membres du comité ont tenu une rencontre, qu'ils ont été consultés et qu'ils recommandent l'adoption du calendrier proposé pour l'année scolaire 2017-2018;

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec adopte le calendrier scolaire (région de Québec - secteur jeunes) pour l'année scolaire 2017-2018, tel qu'il apparaît à **l'annexe 3** du présent procès-verbal.

d) Consortium de commissions scolaires : Portfolio d'assurance responsabilité civile

ATTENDU QUE l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances générales;

ATTENDU QU'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2017-2018, selon les avis reçus;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Appalaches a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Groupe Turcot inc.;

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire Central Québec de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances générales;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; de renouveler l'adhésion de la Commission scolaire Central Québec au regroupement d'achat des commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances générales pour l'année 2017-2018; et

d) Consortium de commissions scolaires : Portfolio d'assurance responsabilité civile (continué)

DE mandater la firme Groupe Turcot inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL, courtiers en assurances en application de la clause d'option de renouvellement de la couverture d'assurances en dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné; et

DE mandater, s'il y a lieu, la Commission scolaire des Appalaches à réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat; et

DE s'engager à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Groupe Turcot inc., le résultat de cette négociation ou de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement; et

D'autoriser la secrétaire générale, à signer tout document découlant de la présente résolution.

e) Nomination d'un président d'élection

ATTENDU QUE le commissaire de la circonscription #4 a démissionné de son poste le 14 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'une élection partielle doit avoir lieu ;

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur les élections scolaires stipule que le Directeur Général de la Commission scolaire est d'office le Président d'élection. Il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation du Conseil des commissaires qui nomme alors une autre personne pour le remplacer ;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec autorise le directeur général de ne pas agir en tant que président d'élection ; et

QUE Sandra Wright Griffin soit nommée Présidente d'élection de la Commission scolaire Central Québec en vue de l'élection partielle de la circonscription #4 aux conditions établies par le Directeur général des élections du Québec; et

QUE le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral soit fixé tel qu'établi dans la Loi sur les élections scolaires.

f) Acquisition de tablettes numériques iPad de gré à gré

ATTENDU QU'UN nombre élevé d'applications éducatives gratuites sont disponibles pour les tablettes iPad;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec (CSCQ) a besoin d'un système qui lui permettrait d'acheter des applications sans avoir à utiliser un compte personnel, qu'elle doit être en mesure de rendre les applications disponibles à partir d'un emplacement central et qu'elle doit disposer de la flexibilité de pouvoir enlever lesdites applications de certains appareils afin de pouvoir les installer sur d'autres;

ATTENDU QUE les tablettes iPad sont les tablettes les plus développées à cet égard;

ATTENDU QUE la CSCQ a déjà investi des sommes importantes dans son parc actuel de tablettes et de matériel périphérique;

ATTENDU QUE la CSCQ a déjà beaucoup investi dans la formation du personnel;

ATTENDU QUE l'apprentissage et les compétences des élèves de la CSCQ sont étroitement liés aux technologies qui sont actuellement offertes par la Commission scolaire;

ATTENDU QUE les nouveaux appareils doivent être entièrement compatibles avec les appareils déjà en place et qu'ils doivent satisfaire à toutes les exigences de la CSCQ, comme le stipule l'article 13.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

ATTENDU QUE la CSCQ a développé, au niveau local, une expertise en technologies de l'information, tant pour l'utilisation des tablettes qu'en matière de pédagogie y étant liée;

ATTENDU QUE l'analyse et l'évaluation du marché effectuées par la CSCQ indiquent que la tablette iPad d'Apple est le seul appareil qui satisfait aux besoins de la Commission scolaire, tout en lui permettant de conserver l'homogénéité de son parc de tablettes;

ATTENDU QUE le modèle d'affaires d'Apple et que les rabais éducatifs déjà consentis aux commissions scolaires sont plus avantageux que si la CSCQ participait à un appel d'offres, et qu'un tel exercice ne servirait pas l'intérêt public, comme le stipule l'article 13.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

ATTENDU QUE le Ministère a autorisé l'achat de tablettes sans l'entremise du Centre de services partagés du Québec;

16-12.11**Affaires nouvelles (continué)****g) Acquisition de tablettes numériques iPad de gré à gré (continué)**

Il est PROPOSÉ par S. Downs, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec approuve l'achat de tablettes iPad d'Apple Canada au moyen d'une entente de gré à gré, puisque ces appareils répondent à tous les besoins de l'organisation.

16-12.12**Rapport des comités****a) Comité exécutif**

Il n'y a eu aucune rencontre.

b) Comité des parents

Une rencontre a eu lieu le 6 décembre 2016. Aucun rapport a été fait.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Une rencontre devait avoir lieu le 12 décembre 2016 mais a été annulé dû à une tempête. Une rencontre aura lieu en février.

d) Comité consultatif de transport

Il n'y a eu aucune rencontre.

e) Comité de vérification

Il n'y a eu aucune rencontre.

f) Comité d'évaluation du Directeur général

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Il n'y a eu aucune rencontre.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

16-12.12 Rapport des comités (continué)

i) Comité ad hoc pour les écoles Riverside – motion pour dissoudre le comité

ATTENDU QUE le 13 juin 2014, le Conseil des commissaires a formé le Comité ad hoc pour les écoles Riverside pour évaluer les divers plans à court et à long terme des écoles primaire et secondaire régionale de Riverside;

ATTENDU QUE leur mandat est maintenant terminé;

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité; QUE le Comité ad hoc pour les écoles Riverside soit dissous.

16-12.13 Association des commissions scolaires Anglophones du Québec

a) Rapport du Conseil d'administration

Aucun rapport a été fait.

b) Rapports des comités

D. Ford-Caron a fait un rapport détaillé sur les différentes réunions des comités.

16-12.14 Prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi, 18 janvier 2017 à 19h00.

16-12.15 Période de questions

a) Public

Il n'y eu aucune question.

b) Commissaires

I. Béland a soulevé des questions au sujet du recours collectif.

J.-A. Toulouse a demandé une mise à jour sur le projet d'efficacité énergétique. Y. Lorange a déclaré qu'une mise à jour peut se faire lors de la séance du Conseil des commissaires en janvier.

16-12.16 Session à huis clos

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

16.12.17

Ajournement

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par C. Falle de lever la séance à 20h05.

Sandra Wright Griffin
Secrétaire générale

Stephen Burke
Président

Adopté le 18 janvier 2017.



PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES

2017-2018 / 2018-2019/2019-2020

(adopté le 14 décembre 2016)

Immeuble	École secondaire A.S. Johnson Memorial				
Acte d'établissement #:	I				
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3				
Niveau d'instruction	Secondaire: Cycles 1 & 2				
Capacité:	240				
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	98	2018-2019:	97	2019-2020: 93
Immeuble	École Bishop Mountain				
Acte d'établissement #:	II				
Adresse:	2046, chemin St-Louis, Québec G1T 1P4				
Niveau d'instruction	Bureaux administratifs				
Capacité:	n/a				
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	n/a	2018-2019:	n/a	2019-2020: n/a
Immeuble	École Dollard-des-Ormeaux				
Acte d'établissement #:	III				
Adresse:	18 rue Ladas, Shannon G0A 1R1				
Niveau d'instruction	Préscolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2				
Capacité:	Primaire: 598 & Secondaire: 240				
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	P 453 S 124	2018-2019:	P 470 S 142	2019-2020: P 480 S 160
Immeuble	Centre de formation Eastern Québec				
Acte d'établissement #:	IV (a) & IV (b)				
Adresse:	3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4				
Niveau d'instruction	Éducation aux adultes (a) Formation professionnelle (b)				
Capacité:	--				
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	-	2018-2019:	-	2019-2020: -
Immeuble	École primaire de l'Everest				
Acte d'établissement #:	V				
Adresse:	2280, Laverdière, Québec G1P 2T3				
Niveau d'instruction	Préscolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3				
Capacité:	437				
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	335	2018-2019:	339	2019-2020: 334
Immeuble	École primaire Holland				
Acte d'établissement #:	VI				
Adresse:	940, avenue Ernest Gagnon, Québec G1S 3R2				
Niveau d'instruction	Préscolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3				
Capacité:	368				
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	284	2018-2019:	280	2019-2020: 281

Immeuble	École Jimmy Sandy Memorial			
Acte d'établissement #:	VII (a)			
Adresse:	1025 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0			
Niveau d'instruction	Précolaire: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 270			
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	P 155 S 81	2018-2019:	P 153 S 80
			2019-2020:	P 150 S 75
Immeuble	Centre de formation James Chescappio Memorial			
Acte d'établissement #:	VII (b)			
Adresse:	104, Nabinacaboo Road, Kawawachikamach (Quebec), G0G 2Z0			
Niveau d'instruction	Éducation aux adultes			
Capacité:	n/a			
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	-	2018-2019:	-
			2019-2020:	-
Immeuble	École secondaire de La Tuque			
Acte d'établissement #:	VIII			
Adresse:	531, rue St-Maurice, La Tuque G9X 3E9			
Niveau d'instruction	Précolaire: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	Primaire: 253 & Secondaire: 150			
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	P 106 S 57	2018-2019:	P 109 S 56
			2019-2020:	P 105 S 64
Immeuble	École MacLean Memorial			
Acte d'établissement #:	IX			
Adresse:	159 - 5 ^e Avenue, Chibougamau G8P 2E6			
Niveau d'instruction	Précolaire: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 210			
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	P 153 S 80	2018-2019:	P 152 S 84
			2019-2020:	P 141 S 98
Immeuble	École primaire anglophone de la Mauricie			
Acte d'établissement #:	X			
Adresse:	1241, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C2			
Niveau d'instruction	Précolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	529			
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	263	2018-2019:	272
			2019-2020:	276
Immeuble	École primaire de Portneuf			
Acte d'établissement #:	XI			
Adresse:	35, rue Richard, Cap-Santé G0A 1L0			
Niveau d'instruction	Précolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	230			
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	134	2018-2019:	135
			2019-2020:	136
Immeuble	École secondaire Q.H.S.			
Acte d'établissement #:	XII			
Adresse:	945, avenue Belvédère, Québec G1S 3G2			
Niveau d'instruction	Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	720			
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	421	2018-2019:	422
			2019-2020:	425
Immeuble	École régionale Riverside			
Acte d'établissement #:	XIII			
Adresse:	1770, rue Jolue, Ville de Saguenay G7S 3B1			
Niveau d'instruction	Précolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	Primaire: 368, Secondaire: 300			
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	P 304 S 124	2018-2019:	P 306 S 123
			2019-2020:	P 301 S 126



Immeuble	Bâtiment excédentaire					
Acte d'établissement #:	XIV					
Adresse:	1782, rue Neilson, Ville de Saguenay G7S 3A2					
Niveau d'instruction	n/a					
Capacité:	n/a					
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	-	2018-2019:	-	2019-2020:	-
Immeuble	École primaire Saint-Patrick					
Acte d'établissement #:	XV					
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3					
Niveau d'instruction	Précolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	253					
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	155	2018-2019:	167	2019-2020:	179
Immeuble	École secondaire Saint-Patrick					
Acte d'établissement #:	XVI					
Adresse:	75, rue de Maisonneuve, Québec G1R 2C4					
Niveau d'instruction	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	870					
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	522	2018-2019:	521	2019-2020:	521
Immeuble	École Saint-Vincent					
Acte d'établissement #:	XVII					
Adresse:	995, avenue Wolfe, Québec G1V 3J9					
Niveau d'instruction	Précolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	575					
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	480	2018-2019:	482	2019-2020:	475
Immeuble	École primaire de Sainte-Foy					
Acte d'établissement #:	XVIII					
Adresse:	1240, rue Julien-Green, Québec G1W 3M1					
Niveau d'instruction	Précolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	299					
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	190	2018-2019:	191	2019-2020:	185
Immeuble	École secondaire de Shawinigan					
Acte d'établissement #:	XIX					
Adresse:	1125, avenue des Cèdres, Shawinigan G9N 1P7					
Niveau d'instruction	Précolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 207 & Secondaire: 240					
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	P 141 S 55	2018-2019:	P 151 S 59	2019-2020:	P 139 S 61
Immeuble	Académie de Trois-Rivières					
Acte d'établissement #:	XX					
Adresse:	1875, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C5					
Niveau d'instruction	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	420					
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	114	2018-2019:	111	2019-2020:	110
Immeuble	École primaire de Valcartier					
Acte d'établissement #:	XXI					
Adresse:	1748, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier G0A 4S0					
Niveau d'instruction	Précolaire: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	92					
Prévision du nombre d'inscriptions	2017-2018:	73	2018-2019:	73	2019-2020:	71



ACTES D'ÉTABLISSEMENT
2017-2018

ACTE D'ÉTABLISSEMENT I

Nom: École secondaire A.S. Johnson Memorial
Adresse: 919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 007
Niveau d'instruction: Secondaire - Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT II

Nom: École Bishop Mountain
Adresse: 2046, chemin St-Louis, Québec G1T 1P4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 030
Niveau d'instruction: Centre administratif
Langue d'instruction: n/a
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins administratives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT III

Nom: École Dollard-des-Ormeaux
Adresse: 18, rue Ladas, Shannon G0A 1R1
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 011
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (a)

Nom: Centre de formation Eastern Québec
Adresse: 3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 028
Niveau d'instruction: Éducation aux adultes
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives à l'exception de la salle indiquée dans la section ombragée du plan qui suit

DEED OF ESTABLISHMENT IV (b)

Nom: Centre de formation Eastern Québec
Adresse: 3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 028
Niveau d'instruction: Formation professionnelle
Langue d'instruction: Anglais
Français
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives à l'exception de la salle indiquée dans la section ombragée du plan qui suit



ACTE D'ÉTABLISSEMENT V

Nom: École primaire de l'Everest
Adresse: 2280, Laverdière, Québec G1P 2T3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 010
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VI

Nom: École primaire Holland
Adresse: 940, avenue Ernest Gagnon, Québec G1S 3R2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 004
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VII (a)

Nom: École Jimmy Sandy Memorial
Adresse: 1025 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 025
Niveau d'instruction: Préscolaire: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Naskapie
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VII (b)

Nom: Centre de formation James Chescappio Memorial
Adresse: 104, Nabainacaboo Road, Kawawachikamach G0G 2Z0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881B800 (code temporaire)
Niveau d'instruction: Éducation aux adultes
Langue d'instruction: Anglais
Français
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VIII

Nom: École secondaire de La Tuque
Adresse: 531, rue St-Maurice, La Tuque G9X 3E9
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 017
Niveau d'instruction: Préscolaire: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT IX

Nom: École MacLean Memorial
Adresse: 159 - 5^e Avenue, Chibougamau G8P 2E6
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 021 (Secondaire)
881 022 (Primaire)
Niveau d'instruction: Préscolaire: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT X

Nom: École primaire anglophone de la Mauricie
Adresse: 1241, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 014
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XI

Nom: École primaire de Portneuf
Adresse: 35, rue Richard, Cap-Santé G0A 1L0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 009
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XII

Nom: École secondaire Q.H.S.
Adresse: 945, avenue Belvédère, Québec G1S 3G2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 002
Niveau d'instruction: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIII

Nom: École régionale Riverside
Adresse: 1770, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B1
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 018 (Primaire)
881 019 (Secondaire)
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIV

Nom: Bâtiment excédentaire
Adresse: 1782, rue Neilson, Ville de Saguenay G7S 3A2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 020
Niveau d'instruction: n/a
Langue d'instruction: n/a
Lieux n/a

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XV

Nom: École primaire Saint-Patrick
Adresse: 919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 007
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVI

Nom: École secondaire Saint-Patrick
Adresse: 75, rue de Maisonneuve, Québec G1R 2C4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 005
Niveau d'instruction: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives à l'exception de la salle indiquée dans la section ombragée du plan qui suit

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVII

Nom: École Saint-Vincent
Adresse: 995, avenue Wolfe, Québec G1V 3J9
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 001
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVIII

Nom: École primaire Sainte-Foy
Adresse: 1240, rue Julien-Green, Québec G1W 3M1
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 006
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIX

Nom: École secondaire de Shawinigan
Adresse: 1125, avenue des Cèdres, Shawinigan G9N 1P7
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 016
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

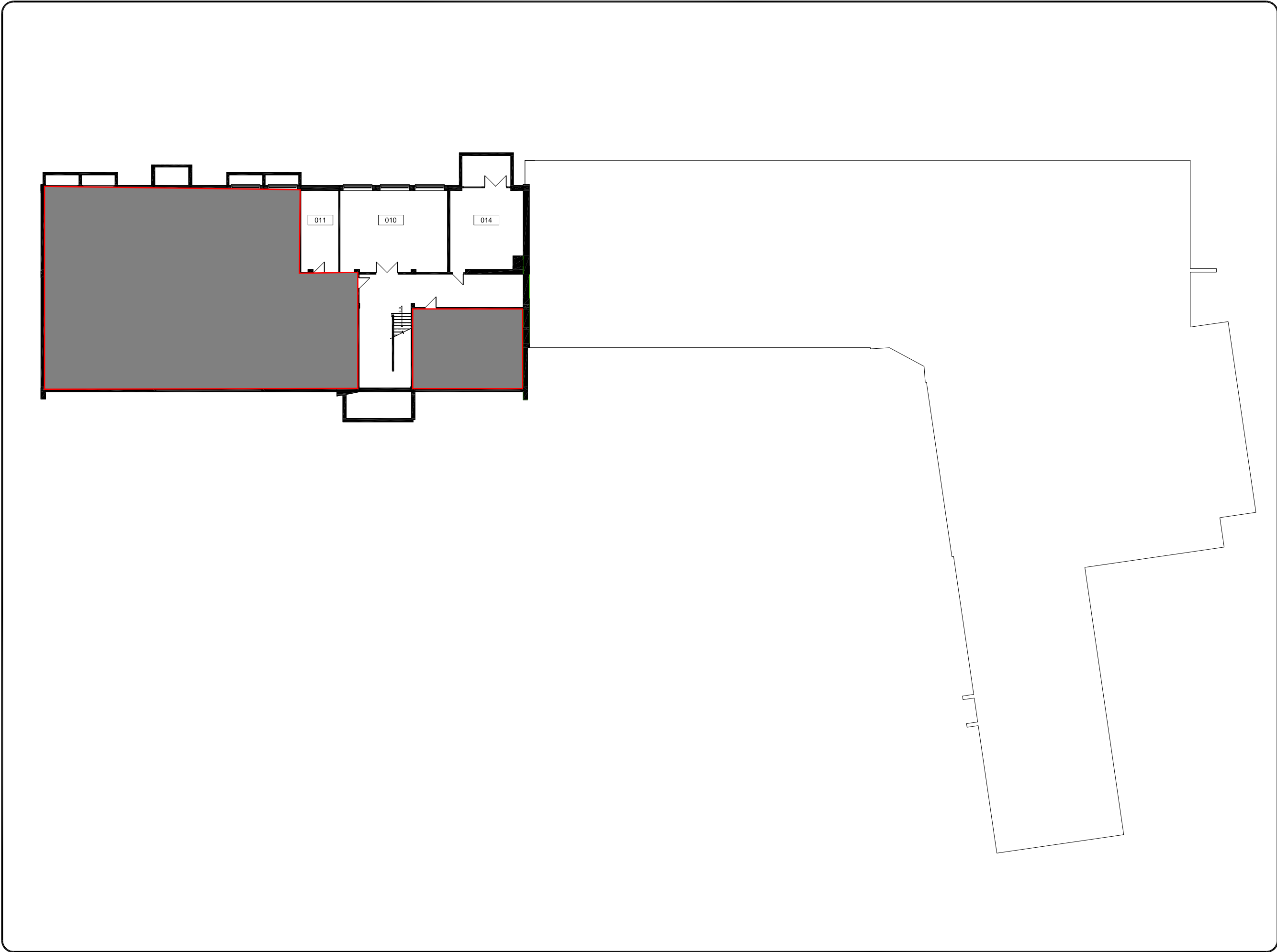
ACTE D'ÉTABLISSEMENT XX

Nom: Académie de Trois-Rivières
Adresse: 1875, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C5
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 015
Niveau d'instruction: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XXI

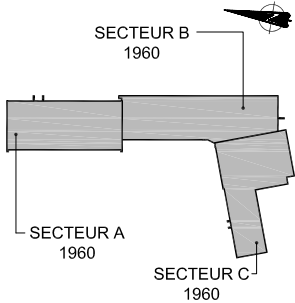
Nom: École primaire de Valcartier
Adresse: 1748, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier G0A 4S0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 008
Niveau d'instruction: Préscolaire: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins éducatives





COMMISSION
SCOLAIRE CENTRAL
QUÉBEC
CENTRAL
QUÉBEC SCHOOL
BOARD

PLAN CLÉ



LÉGENDE

NOM DU BÂTIMENT

CENTRE DE FORMATION
EASTERN QUÉBEC

CODE DE BÂTISSE

028

ADRESSE

3005, rue William-Stuart
Québec
G1W 1V4

TITRE DU DESSIN

NIVEAU

NIVEAU SS

ÉCHELLE

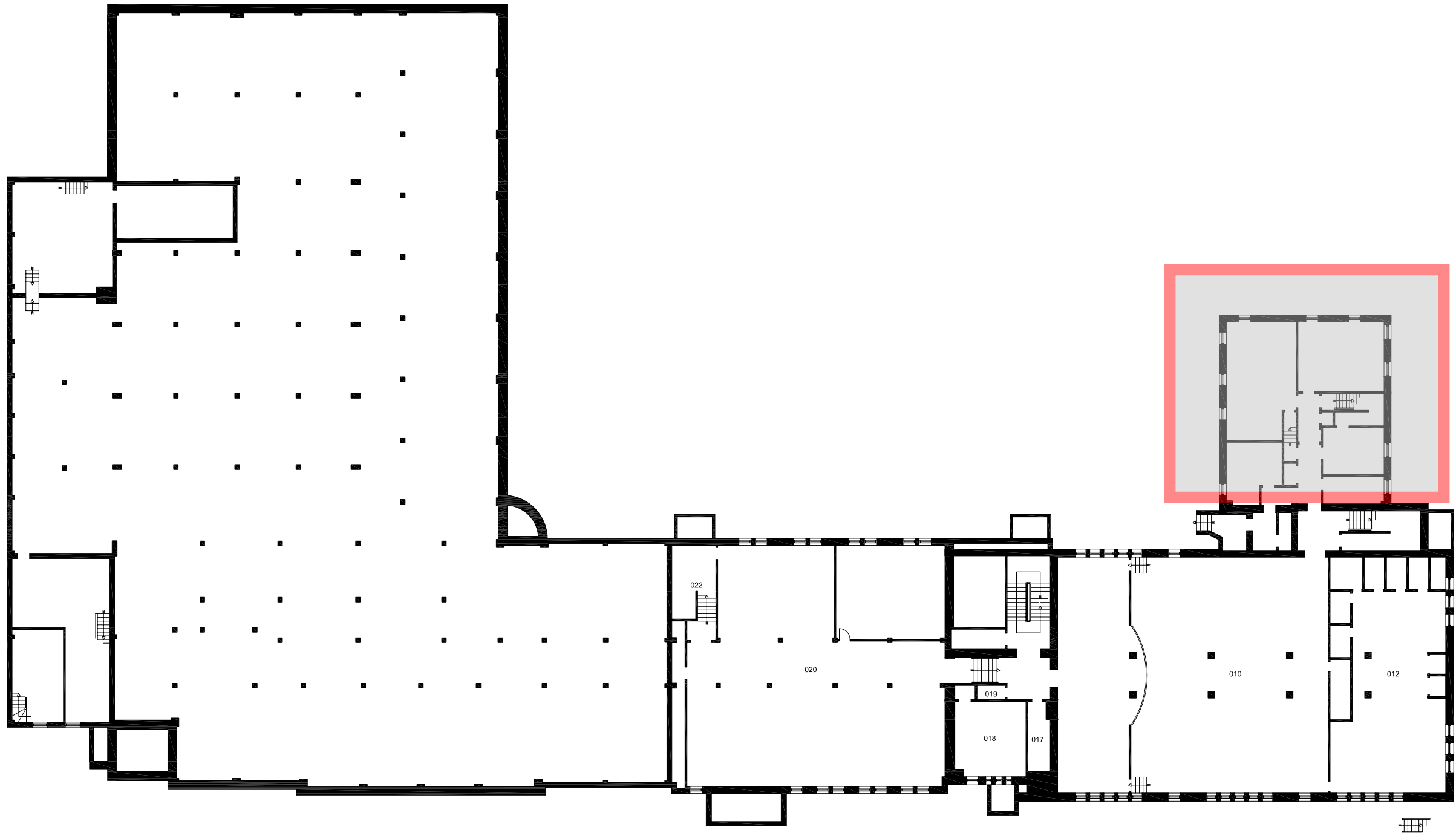
AUCUNE

PAR

AMB

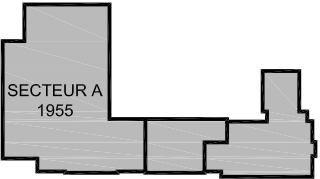
DATE

MARS 2009



COMMISSION
SCOLAIRE CENTRAL
QUÉBEC
CENTRAL
QUÉBEC SCHOOL
BOARD

PLAN CLÉ



LÉGENDE

NOM DU BÂTIMENT

ÉCOLE
ST-PATRICK

CODE DE BÂTISSE

005

ADRESSE

75, rue de Maisonneuve
Québec
G1R 2C4

TITRE DU DESSIN

NIVEAU

NIVEAU SS

ÉCHELLE

AUCUNE

PAR

AMB

DATE

AOÛT 2006



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

**CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES
ÉLÈVES ET APPLICATION DES LIMITES
TERRITORIALES DES ÉCOLES - ANNÉE
SCOLAIRE 2017-2018**

(politique adoptée le 14 décembre 2016)

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte; il inclut les deux genres.

CONTINUONS À APPRENDRE

CRITIÈRES

LA PÉRIODE D'INSCRIPTION DÉBUTERA LE LUNDI 6 FÉVRIER 2017 ET SE TERMINERA LE VENDREDI 24 FÉVRIER 2017 À 16 H.

1. Les écoles primaires et secondaires qui relèvent de la Commission scolaire Central Québec accepteront les demandes d'admission et d'inscription des élèves qui résident sur le territoire de la Commission scolaire et :
 - qui ont atteint l'âge d'admissibilité fixé par la Loi sur l'instruction publique ou qui ont obtenu une dérogation* à cet égard avant leur première journée d'école. Les élèves qui ont demandé une dérogation à l'âge d'admissibilité, mais qui n'ont pas reçu l'approbation de la Commission scolaire, ne pourront fréquenter l'école;
 - qui ont été informés par le ministère de l'Éducation qu'ils sont admissibles à une éducation en anglais. Les élèves qui n'ont pas reçu d'avis du Ministère à cet égard ne pourront fréquenter une école anglaise tant qu'ils ne l'auront pas obtenu;
 - qui ont fourni une copie de tous les documents exigés par la Commission scolaire.

*Les directeurs d'école, les secrétaires, les professionnels ou tout autre personnel chargé de l'inscription des élèves sont encouragés à lire les *Procédures relative à la demande de dérogation à l'âge d'admissibilité préscolaire et à l'enseignement scolaire*. Ce document se trouve sur le site Internet de la CQSB.

2. Les demandes des élèves qui résident sur le territoire d'une autre commission scolaire et qui désirent s'inscrire au programme de prématernelle pour les milieux défavorisés à l'intention des enfants de 4 ans seront acceptées en vertu des dispositions énumérées ci-après (voir le paragraphe b) du point 3.) s'ils ont reçu l'approbation de leur commission scolaire et de la Commission scolaire Central Québec avant de s'inscrire.
3. a) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves de la maternelle et du primaire qui désirent fréquenter l'École secondaire de La Tuque, l'École primaire anglaise de La Mauricie, l'École secondaire de Shawinigan, l'École primaire Saint-Patrick (Thetford Mines), l'École primaire de Portneuf, l'École régionale Riverside ou l'École MacLean Memorial seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits.
- b) Les élèves inscrits à un programme de prématernelle pour les milieux défavorisés à l'intention des enfants de 4 ans doivent avoir, pour leur résidence, un code postal correspondant à ceux désignés par le Ministère comme étant des critères de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) défavorisé. Le nombre minimum d'élèves nécessaire pour former une telle classe est de six (6) et le nombre maximum est de dix-huit (18)¹. Le financement alloué à ces classes est déterminé sur une base annuelle par le Ministère.
4. a) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves du secondaire qui désirent fréquenter l'École secondaire A.S. Johnson Memorial, l'École Dollard-des-Ormeaux, l'École secondaire de La Tuque, l'École MacLean Memorial, l'École régionale Riverside, l'École secondaire de Shawinigan ou l'Académie de Trois-Rivières seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits.
- b) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves du secondaire qui désirent fréquenter l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick (ville de Québec) seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits. L'inscription des élèves dans l'une ou l'autre de ces écoles se fera en vertu des lignes directrices suivantes :

¹ Ces chiffres pourraient changer selon la convention collective.



i. Élèves qui fréquentent déjà l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick

Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2016-2017, fréquentaient déjà l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick peuvent s'inscrire à l'école de leur choix pour la prochaine année scolaire. Les demandes d'inscription seront traitées par l'école que fréquentait l'élève en 2016-2017.

ii. Élèves qui fréquentent déjà une autre école de la CSCQ

Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2016-2017, fréquentaient une école de la Commission scolaire Central Québec autre que l'École secondaire QHS ou l'École secondaire Saint-Patrick et qui désirent s'inscrire à l'une ou l'autre de ces écoles peuvent s'inscrire à l'école secondaire de leur choix pour la prochaine année scolaire. Les demandes d'inscription seront traitées par l'école que fréquentait l'élève en 2016-2017.

TOUTEFOIS, si ces demandes sont reçues en dehors de la période d'inscription, elles seront acheminées à la Commission scolaire, pour être examinées selon les dispositions du point 4 b) iii B) et en fonction des locaux et des ressources disponibles à l'École secondaire QHS et à l'École secondaire Saint-Patrick.

iii. Élèves qui ne fréquentent pas déjà une école de la CSCQ

- A) Toutes les demandes d'inscription des élèves qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits, et qui ne fréquentaient pas, au cours de l'année scolaire 2016-2017, une école de la Commission scolaire Central Québec, y compris celles d'élèves provenant d'écoles privées ou du secteur francophone, seront reçues et traitées par l'école de leur choix. Toutes les demandes doivent être reçues avant 16 h le 24 février 2017. Toutes les demandes expédiées par la poste doivent avoir été estampillées par Postes Canada au plus tard le 23 février 2017, à minuit.
- B) Les Services éducatifs assigneront une école à tous les élèves du niveau secondaire dont les demandes d'inscription sont reçues après la période d'inscription. Les assignations d'écoles se feront en fonction des places disponibles à l'école. Un avis de confirmation de l'école à laquelle l'élève aura été assigné sera remis aux parents une fois que la demande d'inscription aura été traitée par les Services éducatifs.
- C) Toutes les demandes d'inscription des élèves qui fréquentent déjà une école de la Commission scolaire Central Québec et qui sont reçues après la période d'inscription seront assujetties aux dispositions du paragraphe précédent, soit le paragraphe B).
- D) La Commission scolaire traitera toutes les demandes d'inscription provenant d'élèves inscrits au Programme d'études internationales qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits. Les Services éducatifs assigneront une école à ces élèves.



5. a) Les demandes d'inscription des élèves de la maternelle et du primaire de la région de la ville de Québec qui désirent fréquenter l'École Dollard-des-Ormeaux, l'École primaire de l'Everest, l'École primaire Holland, l'École primaire Sainte-Foy, l'École primaire Saint-Vincent ou l'École primaire de Valcartier et qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits, seront traitées selon les limites territoriales ou les bassins de population établis par le Conseil des commissaires².

Les parents qui ont la garde partagée des enfants et qui résident dans deux bassins de population différents devront convenir d'une seule adresse permanente officielle aux fins de l'assignation d'une école. Les enfants fréquenteront l'école du bassin de population déterminé et le transport scolaire ne sera fourni qu'en provenance et à destination de l'adresse officielle convenue.

- b) Les demandes de transferts d'un bassin de population à un autre, c.-à-d. l'inscription d'un élève de la maternelle ou du primaire dans une école autre que celle qui lui a été assignée, peuvent être acceptées pour une période d'un an seulement³, sous réserve de ce qui suit :

- i) L'acceptation de la demande :

- ne donne pas accès au transport scolaire;
- ne doit pas créer, à l'école choisie, de classes, de niveaux scolaires ou de cycles surpeuplés, selon les tailles maximales déterminées;
- ne garantit pas que l'élève recevra les mêmes services que ceux auxquels il aurait eu droit à l'école qui lui avait été assignée au départ;
- ne doit pas engendrer de frais supplémentaires pour la Commission scolaire;
- devra avoir été approuvée par la direction de l'école.

- ii) Une demande écrite, qui doit être reçue au plus tard le 1^{er} mai de l'année scolaire précédente, doit être présentée à la direction de l'école que fréquente l'élève.

Les demandes reçues après la date limite du 1^{er} mai ne seront pas considérées avant le 1 septembre de l'année scolaire en cours.

La Commission scolaire rendra sa décision et en avisera les parents une fois que la demande aura été traitée par les Services éducatifs.

- iii) Les places disponibles pour les demandes reçues qui sont conformes aux dispositions du point 5. b) ii) seront assignées selon le processus du premier arrivé, premier servi.

- iv) Les décisions relatives aux demandes de transfert d'un bassin de population à un autre peuvent prendre en considération les facteurs scolaires et sociaux.

- v) Les nouvelles familles qui s'inscrivent à la CSCQ et qui demandent un transfert d'un bassin de population à un autre après le 1^{er} mai doivent acheminer leur demande à la Commission scolaire, laquelle traitera les demandes au cas par cas.

² Voir l'annexe 1 pour la description des limites territoriales.

³ Les familles qui ont obtenu un transfert d'un bassin de population à un autre doivent présenter une nouvelle demande pour l'année scolaire 2017-2018.



6. La Commission scolaire Central Québec reconnaît que, dans la région de la ville de Québec, il peut être nécessaire de transférer des élèves d'une école à une autre lorsque, par exemple, certains services pédagogiques, tels qu'ils sont définis dans le Régime pédagogique, pour un élève ou un groupe d'élèves, ne sont pas offerts dans une école donnée, mais le sont dans une autre, et qu'un transfert à une autre école est dans le meilleur intérêt de l'enfant, pour son bien-être social, pédagogique ou psychologique, selon l'évaluation de l'élève effectuée par la Commission scolaire.
7. Lorsque la Commission scolaire ne peut offrir les services nécessaires à un élève, il peut se révéler nécessaire de conclure une entente avec une autre commission scolaire, une école privée ou une institution relevant d'une autre compétence ministérielle, afin d'assurer l'offre de tels services éducatifs, conformément aux articles 213 et 214 de la Loi sur l'instruction publique.
8. Les Services éducatifs traiteront au cas par cas toute demande de transfert d'un élève à une autre école de la Commission scolaire, située dans la même région, et reçue après le 30 septembre. La décision relative à une telle demande sera rendue à la suite d'une évaluation effectuée par la Commission scolaire, laquelle tiendra compte du bien-être psychologique ou social de l'élève en question.



Annexe 1 - Transport scolaire et bassins de population relatifs aux inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018

1. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, le territoire établi aux fins du transport scolaire est déterminé par la commission scolaire francophone qui fournit le transport :

- École secondaire A.S. Johnson Memorial (Thetford Mines)*
- École Dollard-des-Ormeaux*
- École secondaire de La Tuque
- École MacLean Memorial*
- École primaire anglaise de La Mauricie (Trois-Rivières)
- École primaire de Portneuf
- École primaire régionale Riverside*
- École secondaire régionale Riverside*
- École secondaire de Shawinigan
- École primaire Saint-Patrick (Thetford Mines)
- Académie de Trois-Rivières

* La Commission scolaire Central Québec organise le transport scolaire de certains élèves fréquentant ces écoles et résidant sur le territoire des municipalités qui ont bénéficié d'un transport scolaire durant l'année scolaire 2016-2017, conformément à la Politique de transport de la Commission scolaire.

2. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, les territoires établis aux fins du transport scolaire sont délimités comme suit :

- École secondaire QHS et École secondaire Saint-Patrick** (ville de Québec) : La région métropolitaine de la ville de Québec et les municipalités de la Rive-Sud qui faisaient partie du territoire desservi par les parcours d'autobus jaunes durant l'année scolaire 2016-2017.
- École primaire Holland** : Le territoire couvert par Stoneham, Lac-Delage, Lac-Beauport, Château-Richer, L'Ange-Gardien, Sainte-Anne-de-Beaupré, l'Île d'Orléans, Mont Sainte-Anne, Saint-Ferréol-des-Neiges, Boischâtel et Sainte-Brigitte-de-Laval, ainsi que la partie de la ville de Québec partant d'un point situé à la limite sud de la ville de Québec, allant au sud de l'Anse au Foulon, puis allant en ligne droite vers le nord et passant par le parc du Bois-de-Coulange, y compris ce dernier, jusqu'à la Grande-Allée, puis allant vers l'ouest en ligne droite le long du centre de la Grande-Allée, puis du boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, puis allant vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis vers l'ouest le long du centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, puis vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, puis vers l'ouest le long du centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, puis vers le nord le long du centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au ch. Ste-Foy, puis vers l'ouest le long du centre du ch. Ste-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis en direction nord le long du centre de la rue Émile-Côté et de son prolongement jusqu'à l'autoroute Charest, et de là, vers l'est, le long du centre de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis vers le nord, le long du centre de l'av. St-Sacrement, jusqu'à l'intersection du boul. Wilfrid-Hamel, puis vers l'est le long de la limite du nouvel arrondissement La Cité-Limoilou (rivière Saint-Charles), jusqu'à son intersection avec la limite est de l'ancien arrondissement Limoilou, puis en direction nord, en suivant cette limite, jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis vers l'ouest, le long de cette autoroute jusqu'à la 1^{re} Av., puis vers le nord le long du centre de la 1^{re} Av., puis vers le boul. Henri-Bourassa, jusqu'à



un point situé au sud des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue St-Aubert, la rue de l'Étoile et la rue des Anciens-Canadiens, puis, vers l'est, en suivant cette ligne jusqu'à la rivière Des Roches, puis, en ligne droite vers le nord, passé la sablière du côté est, jusqu'à un point situé un peu au nord d'une ligne à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté nord de la rue Hector-Bédard et la rue du Rebord, puis, suivant cette ligne à l'ouest jusqu'à l'autoroute Laurentienne, puis, vers le nord, le long de cette autoroute, jusqu'à la limite de la ville de Québec, de là vers l'ouest, puis, vers le sud, jusqu'à un point situé un peu au sud de la rue des Alisiers, puis, vers l'ouest jusqu'au Lac St-Charles, puis traversant le lac vers le nord, jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé le Lac-Delage du côté ouest et continuant vers le nord, puis, vers l'est en ligne droite, jusqu'à l'av. Tewkesbury, un peu au nord de la rue Plante, puis en direction nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de l'av. Tewkesbury jusqu'à la rivière Jacques-Cartier, à l'est de Tewkesbury, Tewkesbury non compris.

- iii) **École primaire Sainte-Foy** : Le territoire couvert par une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : en partant de la limite sud de la ville de Québec, au sud de l'Anse-au-Foulon, allant en ligne droite vers le nord et passant par le parc du Bois-de-Coulonge, incluant ce dernier, jusqu'à la Grande-Allée, puis, vers l'ouest, le long du centre de la Grande-Allée puis du boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, puis vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis, vers l'ouest, le long du centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, puis vers le nord, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, puis vers l'ouest, le long du centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, puis vers le nord le long du centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au ch. Ste-Foy, puis vers l'ouest le long du centre du ch. Ste-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis en direction nord le long du centre de la rue Émile-Côté et de son prolongement jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'ouest, le long du centre de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis vers le sud, le long du centre de l'autoroute Robert-Bourassa, jusqu'au boul. Laurier, puis en direction ouest le long du centre du boul. Laurier, puis vers le nord-ouest, sur l'autoroute Duplessis jusqu'à l'autoroute Charest, poursuivant, vers l'ouest, le long du centre de l'autoroute Charest et de l'autoroute Félix-Leclerc, jusqu'à la limite ouest de la ville de Québec et, par la suite, en continuant jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis vers l'ouest, le long du centre du boul. Wilfrid Hamel, puis la route 138 jusqu'à la limite ouest de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, puis vers le sud en suivant une ligne jusqu'à la limite sud de la ville de Québec, et, de ce point, vers l'est jusqu'au point de départ.
- iv) **École Saint-Vincent** : Le territoire de la Rive-Sud situé à l'intérieur de la zone desservie par les parcours d'autobus jaunes qui étaient en place durant l'année scolaire 2015-2016. Sur la Rive-Nord, toute la ville de l'Ancienne-Lorette et une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : une partie de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, partant d'un point situé à la limite ouest de l'arrondissement et la route Sainte-Geneviève, puis, en direction est, suivant une ligne située le long du centre de la route Sainte-Geneviève, le boul. St-Claude, la rue Verret, la rue Racine et le boul. Bastien, jusqu'à la rue Chef-Nicolas-Vincent, puis, vers le nord, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de cette rue et ensuite des emplacements ayant front sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, continuant vers le nord le long de la limite de Wendake jusqu'à un point situé sur une ligne un peu au nord de la rue de la Rivière Nelson, puis, vers l'ouest, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé à l'est des emplacements ayant front sur le côté est du boul. Valcartier, puis au nord, le long de cette ligne, jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement, puis, vers l'ancien arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri- IV, puis, vers le sud, le long du boul. Henri- IV jusqu'à l'av. Industrielle, puis, vers l'ouest, le long du centre de cette avenue jusqu'au boul. Pie XI, puis, vers le sud, le long du centre de ce boulevard jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière



des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'ancien arrondissement Laurentien, puis, vers le nord sur cette limite, puis, vers l'ouest, le long de la limite nord de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures jusqu'à sa limite ouest, puis, au sud, en suivant cette limite jusqu'à la route 138, puis, vers l'est, le long du centre de la route 138 jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis vers l'est le long de l'autoroute Félix-Leclerc jusqu'à l'autoroute Duplessis, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Duplessis jusqu'au boul. Laurier, puis, en continuant vers l'est, le long du boul. Laurier jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis, vers le nord, le long de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Charest, puis vers l'ouest le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le nord, le long de cette autoroute jusqu'à la route Ste-Geneviève, puis, suivant le centre de la route Ste-Geneviève jusqu'au point de départ.

- v) **École primaire de Valcartier** : La zone couverte par les municipalités de Tewkesbury et de St-Gabriel-de-Valcartier, et, dans l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, en suivant une ligne partant d'un point à la limite nord de l'arrondissement, un peu à l'arrière des emplacements situés sur le côté est du boul. Valcartier, allant vers le sud jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne au sud des emplacements situés sur le côté sud de la rue Martineau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement, puis en direction nord, en suivant cette limite, jusqu'à la limite nord de la ville de Québec.
- vi) **École Dollard-des-Ormeaux (primaire et secondaire)**: La zone couverte par les municipalités de Shannon, (y compris toute la base militaire de Valcartier), Fossambault-sur-le-lac, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et une partie de la ville de Québec (ancien arrondissement Laurentien), délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de ses limites nord et est, en prolongeant au sud le long de sa limite est, jusqu'à un point rencontrant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles jusqu'à cette limite, puis, à l'ouest, dans l'ancien arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri-IV, puis, au sud, le long du boul. Henri-IV jusqu'à l'av. Industrielle, puis, en direction ouest, le long du centre de l'av. Industrielle jusqu'au boul. Pie XI, puis, au sud, le long du centre du boul. Pie XI jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, en direction ouest, le long d'une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'ancien arrondissement Laurentien, puis, vers le nord le long de cette limite jusqu'à la limite nord de la ville de Québec.



- vii) **École primaire de l'Everest** : L'ancien arrondissement Limoilou et la partie de l'arrondissement Charlesbourg qui n'est pas comprise dans le territoire de l'école Holland et l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en commençant, au nord-est, à un point situé à la limite de l'arrondissement Charlesbourg et d'une ligne un peu au sud de la rue des Alisiers, puis vers l'ouest jusqu'au Lac St-Charles, puis traversant le lac vers le nord jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé le Lac-Delage vers l'ouest, puis, toujours vers l'ouest, le long de cette limite jusqu'à un point situé à l'est des emplacements sur le côté est du boul. Valcartier, puis, vers le sud, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé un peu au nord de la rue de la Rivière Nelson, puis, vers l'est, jusqu'à la limite de Wendake, puis, au sud, le long de cette limite et, ensuite, en suivant une ligne située derrière les emplacements sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, puis la rue Chef-Nicolas-Vincent jusqu'au boul. Bastien, puis, vers l'ouest, le long du centre du boul. Bastien, la rue Racine, la rue Verret, le boul. St-Claude et la route St-Geneviève jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Henri-IV jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'est, le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis, vers le nord, le long du centre de l'av. St-Sacrement jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis, vers l'est, en suivant la limite de l'arrondissement La Cité (rivière St-Charles) jusqu'à la limite de l'ancien arrondissement Limoilou, et, de ce point, en suivant la limite du territoire de l'École Holland jusqu'au retour au point nord-est, situé à la limite de l'arrondissement Charlesbourg et de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles.

Le transport vers les écoles précédemment décrites ne sera fourni que pour les bassins de population visés et conformément à la Politique de transport scolaire de la CSCQ.

Note : À des fins de clarté, les noms des municipalités et des arrondissements qui font maintenant partie de la ville de Québec fusionnée ont été utilisés.

3. Exceptionnellement, les élèves qui relèvent de la Commission scolaire, mais qui résident à l'extérieur du territoire, défini aux fins du transport scolaire, de l'école qu'ils sont en droit de fréquenter, peuvent, d'après les règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et celles de la Commission scolaire, recevoir une compensation monétaire.





ADOPTÉ LE 14 DÉCEMBRE 2016

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC

CALENDRIER SCOLAIRE 2017-2018

Écoles primaires de l'Everest, Holland, Saint-Vincent, Ste-Foy et Valcartier
Écoles secondaires Q.H.S. et Saint-Patrick

AOÛT 2017							SEPTEMBRE 2017							OCTOBRE 2017						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
							31													
NOVEMBRE 2017							DÉCEMBRE 2017							JANVIER 2018						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	2		1	2	3	4	5	6
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31			
							31													
FÉVRIER 2018							MARS 2018							AVRIL 2018						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
25	26	27	28				25	26	27	28	29	30	31	29	30					
MAI 2018							JUIN 2018							LÉGENDE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
		1	2	3	4	5						1	2		Congés - élèves/enseignants	17				
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9		Journées pédagogiques	16				
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16		Journée péd. De la C.s.	1				
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23		Fermetures d'urgence/tempêtes	3				
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30		Semaine de relâche	5				
															Premier jour d'école: 30 août 2017					
															Denier jour d'école: 22 juin 2018					
1e journée de tempête à reprendre le 26 janvier 2018														Nombre de jours pour les élèves: 180						
2e journée de tempête à reprendre le 20 avril 2018														Nombre de jours pour les enseignants: 200						